



Reduction préavis raison santé

Par **beverly14**, le **28/01/2010** à **18:25**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un appartement, j'ai donné mon préavis afin de le quitter, car j'ai de gros soucis de santé, j'ai un genou tres malade, et cela m'est de plus en plus difficile de monter les escaliers afin de rentrer chez moi. Je n'ai pas plus de 60 ans, n'y aurait il pas un cas de jurisprudence dans mon cas afin de réduire le préavis de 3 mois a 1 mois ?
cordialement

Par **Marion2**, le **28/01/2010** à **19:09**

Bonjour,

[citation]Le locataire d'un logement loué à usage d'habitation principale (soumis à la loi du 6 juillet 1989) peut donner son congé et résilier son bail à tout moment. Le préavis normal est de trois mois.

Dans certains cas, il peut être réduit à un mois.

- 1. Quand le locataire perd involontairement son emploi, c'est-à-dire essentiellement quand il fait l'objet d'un licenciement. Ce cas exclut donc les changements d'activité professionnelle volontaires, les départs en retraite, les démissions. Un arrêt de la Cour de cassation a accordé le préavis réduit pour les fins de CDD (8/12/99).*
- 2. Quand le locataire fait l'objet d'une mutation professionnelle, qu'il soit ou non à l'origine de cette mutation et quelle que soit la distance. D'après la Cour de cassation, le même préavis réduit est accordé aux salariés qui déménagent pour suivre leur entreprise (9/3/2004).*
- 3. Quand le locataire retrouve un emploi à la suite d'une perte d'emploi.*
- 4. Quand le locataire trouve un premier emploi*
- 5. Quand le locataire perçoit le RMI.*
- 6. Quand le locataire est âgé de plus de 60 ans et que son état de santé exige un*

déménagement rapide.

[/citation]

Donc, à moins de trouver un autre locataire, il ne vous sera pas possible de bénéficier d'un préavis de 1 mois.

Cordialement.

Par **beverly14**, le **03/02/2010** à **21:38**

bonsoir, je suis d'accord avec ce que vous avez écrit, mais comment faire si je ne peux plus monter les escaliers pour rentrer a mon domicile et vis et versa ? C'est complètement bete, car avant 60 ans on ne peut pas avoir de probleme de santé ? Si ma propriétaire ne veut pas, je demanderai a l'assurance de la personne qui m'a cause l'accident d'assurer les loyers pendant les 2 mois restant. Je n'aurais pas le choix !
cordialement